

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 26/07/2022



ID : 001-210101895-20220711-DEL22\_21-DE

N° 22 /21

SEANCE DU 11 juillet 2022

Membre en Exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 0  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 juin 2022.

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée sur le site  
internet de la commune  
le : 27/07/2022

Absent ou excusé : Valérie BLANC, Patricia VERDET.

Secrétaire : Benoît BILLET

**Objet : Prêt à usage pour activité agricole à Craz**

Monsieur le maire rappelle le débat de l'assemblée en date du 16 mai 2022 quant à la demande formulée par Mme Elise VERNIN concernant une mise à disposition de terrains situés à Craz en vue d'y exercer une activité de maraîchage.

Sachant que Mme VERNIN est déclarée en tant qu'exploitante agricole, la commune s'est rapprochée de l'ACOR (Association en Conseil rural de l'Ain) qui a proposé deux solutions, au choix :

- 1 / Soit une mise à disposition via un contrat de prêt à usage (à titre gratuit)

C'est une solution très souple qui n'engage pas la commune sur le long terme. La commune pourra récupérer les terrains en informant le preneur par lettre recommandée au moins 6 mois avant la date prévue.

- 2/ Soit un contrat de bail agricole (avec paiement d'un loyer de fermage)

Dans ce cas, la commune s'engage sur le long terme. Ici, la commune est exactement dans le même cas qu'un particulier qui signe un contrat de fermage avec un exploitant agricole. Ce type de bail est très engageant. Il n'y a pas possibilité d'insérer des clauses plus protectrices pour la collectivité.

Lors de la séance du 16 mai 2022, l'assemblée avait émis des remarques afin que certains points soient précisés et/ou rajoutés dans la convention, à savoir :

- Une période précise durant laquelle le preneur serait autorisé à capter l'eau
- Des précisions sur le positionnement du système de captage
- Le type de matériel de récupération et de stockage d'eau à mettre en place
- Une précision sur les autorisations d'urbanisme à demander en cas d'implantation de structures démontables
- L'entretien des haies et des terrains
- La remise en état des terrains avant restitution

Monsieur le maire donne lecture du projet de contrat de prêt à usage, après intégration de ces divers points.

Après avoir entendu l'exposé du maire et considérant que la convention est conforme aux souhaits émis par l'assemblée en séance le 16 mai 2022, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,



⇒ Autorise la mise à disposition des parcelles cadastrées B475 / B767 / C445 et C1017 à Mme Elise VERNIN selon les dispositions prévues dans le contrat de prêt à usage présenté ce jour,

⇒ Autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt à usage telle que présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire,

Benoît BILLET

Le Maire,



Denis MOSSAZ